

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01434

Numéro SIREN : 444 674 758

Nom ou dénomination : ORIENTIS

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001721

**ORIENTIS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 560 000 euros**  
**Siège social : 6 Rue de l'Europe**  
**38640 CLAIX**  
**444 674 758 RCS GRENOBLE**

---

**DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 29 septembre 2020**

**ACTE RECTIFICATIF**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le vingt-neuf septembre,

Monsieur Eric JEANNIN,  
demeurant 14/16 allée Duatière 38640 CLAIX,

Associé unique de la société « **ORIENTIS** », Société par actions simplifiée au capital de 560 000 €, dont le siège est sis 6 Rue de l'Europe 38640 CLAIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 674 758 RCS GRENOBLE,

A pris la décision suivante :

**DECISION UNIQUE**

L'Associé unique déclare que les co-Commissaires aux Comptes titulaires nommés le 24 septembre dernier, savoir :

- la société « B2A », Société à responsabilité limitée dont le siège est sis 1 Place d'Avril 38000 GRENOBLE (424 776 177 R.C.S. GRENOBLE),
- la société ECA – EXPERTS ET CONSULTANTS ASSOCIES, Société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1 Chemin du Pré Carré 38240 MEYLAN (348 599 820 R.C.S. GRENOBLE),

ont été nommés par erreur.

L'Associé unique décide que la société B2A restera seule Commissaire aux comptes titulaire de la société et, compte tenu de sa forme pluripersonnelle, il n'est pas nécessaire de nommer un commissaire aux comptes suppléant.

En conséquence, il y a lieu de réaliser les formalités modificatives et de mettre à jour le K-bis.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par l'Associé unique.

L'associé unique  
Eric JEANNIN

